



**MAIRIE DE GER - 64530**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A65-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION**

**Chemin du Bois**

Le Maire de la Commune de GER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S – AQUITAINE - TARBES, en date du 27 avril 2026;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation routière sur la voie communale dite chemin du Bois en raison du remplacement du transformateur sur un poteau électrique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 28 mai 2026, sur une portion de la voie communale dite chemin du Bois, au niveau du numéro de voirie 365, la circulation des véhicules sera interdite pendant le remplacement du transformateur sur un poteau électrique.

**Article 2** : Cette interdiction de circulation ne s'appliquera pas aux riverains de la voie ni aux véhicules de secours en mission.

**Article 3** : Une déviation sera mise en place via les voies adjacentes.

**Article 4** : Les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera rendu caduc à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise BOUYGUES E&S – AQUITAINE - TARBES dès lors que la signalisation de chantier, réalisée par ses soins, sera levée.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou
- Monsieur le directeur de l'entreprise BOUYGUES E&S – AQUITAINE - TARBES représenté par Monsieur VITRAC.

Fait à GER, le 4 mai 2026

Le Maire,  
Xavier MASSOU



Ouvert  
tous les matins :  
de 9 h. à 12 h.  
Samedi :  
de 9 h. à 12 h.